

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 12 MARS 2024**

Quorum	7
Présents	9
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 06 mars 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le 12 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : M. Claude REVEL, M. Jean Luc REQUI, M Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, M. Martine BONNET Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: Mme Isabelle SILHOL M. Francis BARDEAU, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, Mme Véronique NEIL , Mme Marie Héléne SANCHEZ, , Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir : Mme Isabelle SILHOL à M. Claude REVEL

Pouvoir : M. François BARDEAU à M. Patrick-Albert JAURES

Secrétaire de séance : M. Ludovic CROS

Objet : Approbation d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57

Par délibération du 25 octobre 2023, le Comité Syndical a décidé d'appliquer, à compter du 1er janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57.

En vertu des dispositions prévues à l'article 106 III de la loi NOTRÉ, lorsqu'une collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57, elle doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire.

Ce règlement retrace les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment en matière de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L.5217-10-8 du CGCT).

L'adoption de ce règlement est donc l'objet de la présente délibération, qui va essentiellement traiter de la gestion des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement car le Syndicat Centre Hérault n'utilise pas les autorisations d'engagement.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

ADOpte le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2024
et publié ou notifié le : .../.../2024



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.